



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Juin 2020

Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

## 20060201 – Indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonctions des maires et des adjoints  
Vu les nouveaux barèmes fixés dans les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant le maximum autorisé par le code précité :

Population : Taux maximal en % de l'indice brut 1027

De 1000 à 3 499 ..... 51.6

M. le Maire, expliquant qu'une indemnité sera allouée à un conseiller titulaire d'une délégation ainsi qu'aux conseillers municipaux, propose de réduire sa propre indemnité au taux de 42%.  
Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE avec effet au 23 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à un taux de 42% de l'indice brut 1027 (*soit 1633.54€ mensuels à la date du 23 Mai 2020 pour l'indice brut mensuel*).

## 20060202 – Indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 23 Mai 2020 ;  
Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonctions des maires et des adjoints  
Vu les nouveaux barèmes fixés dans les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints ayant reçus une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant le maximum autorisé par le code précité :

Population : Taux maximal en % de l'indice brut 1027

De 1000 à 3 499 ..... 19.8

M. le Maire, expliquant qu'une indemnité sera allouée à un conseiller titulaire d'une délégation ainsi qu'aux conseillers municipaux, propose un taux de 15 % pour l'indemnité des adjoints.

Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE avec effet au 23 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à un taux de 15% de l'indice brut 1027 (*soit 583.41€ mensuels à la date du 23 Mai 2020 pour l'indice brut mensuel*).

#### **20060203 - Indemnités de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Vu les délibérations n° 20060201 et n° 20060202 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
Vu le budget communal,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24 et suivants du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'allouer, avec effet au 23 Mai 2020, une indemnité de fonction à Mr Isidore TALARMIN, conseiller municipal qui sera délégué aux affaires sociales et maritimes par arrêté municipal et ce au taux de 14% de l'indice brut 1027 (*soit 544.51€ mensuels à la date du 23 Mai 2020 pour l'indice brut mensuel*). Il ajoute que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

#### **20060204 - Indemnités de fonctions des conseillers municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Vu les délibérations n° 20060201 et n° 20060202 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24 et suivants du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant le maximum autorisé :

Population : Taux maximal en % de l'indice brut 1027

- de 100 000 habitants ..... 6 % de l'enveloppe allouée au Maire et aux adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal doit DECIDER :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'allouer, avec effet au 23 Mai 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux et ce au taux de 0.425% de l'indice brut 1027 (soit un montant annuel de 198.36€ brut versée annuellement au mois de décembre). Il ajoute que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

#### **20060205 - Autorisation de voter au scrutin public pour les différentes nominations**

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant qu'il convient de voter à bulletins secrets lors des nominations et présentations sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un scrutin public ;  
M. le Maire propose aux conseillers de voter à main levée pour les délibérations relatives à la composition des commissions ainsi que celles concernant la désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux et des EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE le principe du vote à main levée pour les différentes nominations.

#### **20060206 - Composition des commissions municipales**

M. le Maire présente les 11 commissions municipales. Il précise qu'il en est membre de droit et que le principe de représentation proportionnelle est respecté. Les commissions municipales sont les suivantes :

**FINANCES** : Tous les membres du Conseil municipal

**ENFANCE ET JEUNESSE** : Raphaël, Laurence, Virginie, Stéphanie

**CMJ** : Raphaël, Laurence, Virginie

**CULTURE ET PATRIMOINE** : Marie-France, Amélie, Isidore, Thierry

**ASSOCIATIONS ET MANIFESTATIONS** : Raphaël, Nicole, Yves, Mikaël, Marie-France

**TOURISME ET CAMPING** : Mikaël, Laurence, Thierry, Stéphanie, Amélie

**PERSONNEL** : Marie-France, Stéphanie, Amélie, Virginie, Isidore

**ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : Rachel, Benoît, Amélie, Yves, Thierry

**TRAVAUX** : Raphaël, Yves, Rachel, Pol

**COMMISSION PORTUAIRE** : Isidore, Rachel

**COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE** : Marie-France, Isidore, Thierry, Raphaël

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** la composition des commissions.

#### **20060207 - Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Le conseil municipal,

Vu L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce

pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret - sauf si le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur d'un vote public - et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. M. le Maire précise, qu'en accord avec le principe de proportionnalité, la minorité bénéficie d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la CAO.

#### **Liste de candidats titulaires proposée**

Mme Rachel JAOUEN, M. Raphaël CABON, M. Mikaël TREBAOL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE la liste de candidats et PROCLAME les élus les membres titulaires suivants :

A : Mme Rachel JAOUEN

B : M. Raphaël CABON

C : M. Mikaël TREBAOL

#### **Liste de candidats suppléants proposée**

A : M. Thierry BODHUIN, M. Isidore TALARMIN, Mme Amélie DES PORTES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE la liste de candidats et PROCLAME les élus les membres suppléants suivants :

A : M. Thierry BODHUIN

B : M. Isidore TALARMIN

C : Mme Amélie DES PORTES

### **20060208 - Election des représentants au SDEF**

Le 05 juillet 2019, les délégués du SDEF ont adopté de nouveaux statuts qui ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019.

Ces statuts dessinent la nouvelle gouvernance du syndicat qui sera applicable en 2020 et définissent notamment le mode de désignation des représentants des communes.

Le Conseil Municipal doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants appelés à remplacer les représentants titulaires en cas d'empêchement.

Ces représentants seront appelés à siéger au sein du collège électoral Iroise.

Le vote s'effectue à bulletin secret, Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée. Le Conseil Municipal opte pour le vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les représentants suivants au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité VOTE pour les délégués auprès du SDEF :

Titulaires : Raphaël CABON, Yves LE SIOU

Suppléants : Christophe COLIN, Pol Alexandre

#### **20060209 - Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte d'informatique du Finistère (SIMIF)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales article L.5711-1 notamment,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIMIF,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité VOTE pour les délégués auprès du SIMIF :

Titulaires : Pol ALEXANDRE

Suppléants : Christophe COLIN

#### **20060210 - Election des délégués à l'office de tourisme du Pays d'Iroise**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DESIGNER les délégués à l'office de tourisme :

Délégués titulaires : Marie-France TANGUY et Mikaël TREBAOL

Délégué suppléant : Thierry BODHUIN

#### **20060211 - Désignation des délégués auprès de VIGIPOL**

M. le Maire propose de désigner M. Isidore TALARMIN en tant que délégué titulaire et Mme Rachel JAOUEN en tant que délégué suppléant auprès de VIGIPOL syndicat mixte de protection du littoral breton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE les propositions du Maire

#### **20060212 - Election du correspondant défense**

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Interlocuteur des autorités militaires au sein de la commune, le correspondant défense est notamment chargé de la sensibilisation et de l'information des citoyens sur le territoire communal.

M. le Maire indique que M. Benoit LEJEUNE est candidat pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, VALIDE la candidature avec 14 voix pour et 1 abstention

#### **20060213 - Désignation du référent sécurité routière**

M. le Maire propose de désigner Mme Rachel JAOUEN comme référent sécurité routière auprès de la DDTM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, VALIDE cette proposition avec 14 voix pour et 1 abstention.

#### **20060214 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. COLIN, Maire, pour toute la durée du mandat, à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services. Ces agents assureront des fonctions techniques ou administratives relevant de la catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire

**20060215 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. COLIN, Maire, à recruter, pendant toute la durée du mandat, du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire

**20060216 - Liste préparatoire communale des jurés d'assises pour l'année 2021**

M. le Maire PROCÉDE au tirage au sort des 3 noms à partir de la liste électorale lors du Conseil Municipal du 02 juin 2020.

Résultat du tirage au sort :

SCHWARZE (LAURENT) Lucie née le 06/11/1973 à Gummersbach (Allemagne) habitant 2 rue Poullaouec 29840 LANDUNVEZ

MARTIN (MEHEUST) Marie Françoise Louise née le 02/12/1952 à Brest habitant 13 rte de Kerriou 29840 LANDUNVEZ

HAMON Marion née le 07/02/1988 à Paris 14<sup>ème</sup> habitant 6 bis lotissement de Lanlouc'h 29840 LANDUNVEZ

**20060217 - Budget : formation des élus**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires après décision modificative, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (559€).

Les organismes de formations doivent être agréés.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations.
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation *de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune.*
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

#### Questions Diverses

M. Bodhuin - Accès à la plage de Gwisselier : un monticule de sable s'est formé à l'entrée de la plage rendant difficile l'accès à cette dernière notamment pour les petites embarcations. De plus, il y a beaucoup d'algues sur la plage. M. Bodhuin demande s'il est possible de rendre accessible la plage aux embarcations et de réaliser un nettoyage des algues.

M. le Maire et M. Cabon précisent que le problème a déjà été signalé et que le désensablage de l'entrée est prévu. En ce qui concerne le ramassage des algues, des solutions vont être étudiées.

Le Maire,  
Christophe COLIN

Affiché le 02/06/2020 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.